



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 057-245700695-20240228-B20240227_04_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-neuf février sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

Absents avec procuration : Roland BALCERZAK à David ROBINET,
Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Était excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



4. Objet : 25^e Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France® - régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs - Marché aux Vins édition 2024

Vu la décision du Président n° 7 en date du 22 mars 2022 fixant les tarifs du 23^e marché aux Vins des Plus beaux Village de France® dans le cadre de la régie de recette temporaire « Marché aux Vins »,

Vu la décision du Président n° 2024-16 en date du 13 février 2024 clôturant la régie de recettes temporaire « Marché aux Vins »,

Vu la décision du Président n° 2024-17 en date du 13 février 2024, portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le

remboursement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs,

Considérant que la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs permet de prendre en charge les produits et services générés par le Marché aux vins,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs organise, depuis 2011 et en partenariat avec l'Association Les Plus Beaux Villages de France® et la Commune de Rodemack, le Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France®.

Considérant que la 25^e édition aura lieu les samedi 23 et dimanche 24 mars 2024 au gymnase communautaire à Rodemack,

Considérant que pour l'édition 2024, les tarifs proposés dans le cadre de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs, sont les suivants :

*** Pour les vignerons :**

- inscription à la manifestation et mise à disposition d'un stand : 150 €,
- carton d'invitation : 20 gratuits puis 6 € par carton d'invitation,

*** Pour les visiteurs :**

- entrée (billetterie) : 6 € par adulte (gratuit pour les - 16 ans),

Les produits du marché gourmand et le service de buvette-restauration feront l'objet d'une vente directe par les producteurs, sans aucun encaissement ni reversement à la CCCE,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Touristique » en date du 31 janvier 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider le principe des accès payants et les tarifs proposés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 28 février 2024

Le Président

Michel PAQUET

